



## Le groupe de Tarnac jugé pour terrorisme ? La justice tranche le 28 juin

PARIS, 25 mai 2016 (AFP) —

**La cour d'appel de Paris se prononcera le 28 juin sur le caractère terroriste ou non du procès à venir pour Julien Coupat et deux autres membres du groupe de Tarnac, poursuivis pour un sabotage de lignes TGV en 2008.**

Après sept ans d'enquête et de polémiques, les juges d'instruction avaient renvoyé à l'été 2015 huit membres du groupe de Tarnac au tribunal correctionnel, dont trois pour des dégradations commises sur des lignes TGV le 8 novembre 2008 à Dhuisy (Seine-et-Marne). Les autres sont renvoyés pour des faits de faux, de refus de prélèvement d'ADN ou association de malfaiteurs pour deux d'entre eux.

Prenant le contre-pied des réquisitions du parquet, les juges avaient retiré toute qualification terroriste pour les trois principaux protagonistes, Julien Coupat, son ex-épouse Yildune Lévy et Gabrielle Hallez, qui nient l'ensemble des faits. Dans leur ordonnance, les juges estimaient que malgré « *le dessein patent de désorganiser le fonctionnement d'un rouage considéré comme étatique, la SNCF* » et au-delà du préjudice, du trouble à l'ordre public et des désagréments pour les usagers, « *ces actions ne sauraient être considérées, malgré la rhétorique guerrière employée, comme ayant, à un moment ou à un autre, intimidé ou terrorisé* » la population, dans les conditions définies par le code pénal pour entrer dans le champ du terrorisme. Ils avaient aussi ordonné un non-lieu pur et simple pour des dégradations commises contre la voie TGV à Vigny (Meurthe-et-Moselle) entre le 25 et le 26 octobre 2008, reprochées à Julien Coupat et Gabrielle Hallez. Sur plusieurs dégradations suspectes à la même période, seule celle de Dhuisy a fait l'objet d'un renvoi en procès. Le parquet de Paris a fait appel, d'où l'audience à huis clos mercredi devant la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris.

### divergences entre avocats

Pour affirmer le caractère terroriste des faits, le parquet de Paris s'appuie sur le fameux pamphlet signé par le Comité invisible, *L'Insurrection qui vient*, qu'il attribue à Julien Coupat, lequel nie en être l'auteur. Un texte qui ne laisserait « *aucun doute quant à la finalité de renverser par la violence l'État et détruire la société occidentale actuelle* », estime le parquet dans ses réquisitions. Ainsi, les premiers sabotages n'auraient été que les prémices d'un dessein plus large. Le parquet a aussi fait appel du non-lieu sur les dégradations à Vigny. À l'audience, les avocats des protagonistes ont tout d'abord réclamé un non-lieu général, mais des divergences sont apparues entre eux si un procès devait se tenir.

Avocate d'Yildune Lévy et de Gabrielle Hallez, **M<sup>e</sup> Marie Dosé** a réclamé la confirmation de l'abandon de la qualification terroriste. « *La conséquence de ces dégradations, ce sont des retards de trains. Il n'y a pas d'intimidation, pas de terreur. On ne lutte pas efficacement contre le terrorisme en élargissant sa définition* », a-t-elle déclaré à l'AFP en marge de l'audience. Revenu avec son confrère Thierry Levy dans l'équipe de défense de Julien Coupat

et d'autres membres du groupe, **Jérémy Assous** a au contraire plaidé pour qu'un procès se tienne devant la cour d'assises spéciale, chargée de juger les crimes terroristes. « *Soit c'est un non-lieu, soit ils doivent assumer jusqu'au bout leur acharnement* », a-t-il déclaré à l'AFP, en soulignant également que la cour d'assises offrirait « *plus de garanties et d'avantages procéduraux à la défense* ». ✓

arb/mra/mm